

# Règlement de fonctionnement

## Centre de loisirs

### Article 1 : Description

Le Centre de loisirs est organisé et géré par l'Association Familles Rurales Les Fripouilles à Plats, titulaire d'un agrément de Jeunesse et Sports.

Il accueille tous les enfants de 4 ans (ayant 4 ans dans l'année) à 11 ans (ou entrée au collège).

L'équipe d'encadrement est constituée d'un directeur et d'un animateur. En complément il est fait appel, en fonction du nombre d'enfants inscrits, à des animateurs diplômés et/ou à des stagiaires en cours de formation BAFA.

### Article 2 : Fonctionnement et Horaires

Le Centre de loisirs est ouvert sur les périodes de vacances scolaires (sauf vacances de Noël et fermeture 2 semaines en août).

Il se situe dans les locaux de la cantine / garderie municipale de Plats.

Accueil péri-loisirs des enfants à partir de 7h30 jusqu'à 9h et le soir de 17h jusqu'à 18h30.

Horaires du centre de loisirs : de 9h à 17h.

Le projet pédagogique rédigé par l'équipe pédagogique peut être consulté par les parents. Les activités sont choisies et organisées par l'équipe pédagogique en tenant compte de l'intérêt des enfants. Les activités programmées sur les plaquettes peuvent être modifiées ou annulées pour diverses raisons climatiques ou exceptionnelles.

### Article 3 : Inscriptions / Informations

Les inscriptions se font lors des permanences programmées avant chaque période de vacances.

Pour toute information vous pouvez le faire auprès du directeur.

La participation à la sortie nécessite la présence de l'enfant 2 jours (sortie incluse) dans la semaine considérée

Aucun enfant ne sera accepté au Centre de loisirs sans inscription préalable.

Il est nécessaire, pour toute inscription, de fournir :

- Le carnet de vaccination de l'enfant,
- Le bon original d'aide aux temps libres délivré par la CAF, comportant le numéro d'allocataire et le montant des droits pour chaque enfant.

Le bon CAF, pour les familles qui en bénéficient, doit être transmis avant la période de l'enfant au Centre de loisirs, sans quoi il ne pourra être pris en compte.

- Le numéro de Sécurité Sociale des parents et le numéro d'allocataire.
- Un justificatif du quotient familial ou avis d'imposition

Les parents devront remplir une fiche d'inscription et une fiche sanitaire de liaison pour chaque enfant inscrit. Ils s'engageront à signaler au directeur ou au responsable tout changement.

**En cas d'absence d'un enfant, préalablement inscrit, la journée sera facturée. Dans le cas où l'enfant serait malade, la ou les journées ne seront pas facturées si les parents fournissent un certificat médical.**

### Article 4 : Tarifs et Modalités de paiement

#### Adhésion

Toute inscription au Centre de Loisirs impose aux familles d'être adhérentes au mouvement Familles Rurales dont dépend notre association et devront par conséquent s'acquitter d'une cotisation annuelle.

La carte d'adhésion à l'association Familles Rurales Les Fripouilles - Plats se fera lors de la première inscription de l'enfant dans l'année en cours (valable de septembre à septembre).

Cette carte d'adhésion annuelle est valable pour l'ensemble de la famille. Elle est aussi valable pour les activités organisées par l'association ou par d'autres associations Familles Rurales du département

#### Tarifs

Les tarifs sont établis en fonction du quotient familial de la famille.

Si la famille habite sur la Communauté de Communes du Hermitage Tournonais (CCHT), un tarif particulier sera appliqué puisque la CCHT apporte un financement supplémentaire à celui de la Caisse d'Allocation Familiale (CAF).

Une majoration sera appliquée pour les enfants hors CCHT.

Les tarifs s'appliquent à la journée.

Le tarif est fonction des quotients familiaux calculés par la Caisse d'Allocations Familiales. Pour les familles dont le quotient familial est compris entre 0 à 720, les bons vacances de l'Ardèche seront déduits uniquement sur présentation "de bons CAF de l'Ardèche"

Si la famille ne présente pas les documents nécessaires à la prise en compte du quotient familial, l'association appliquera le tarif le plus élevé.

### **Modalités de paiement**

Le règlement de la totalité du séjour et de la carte d'adhérent se fait au moment de l'inscription.

Les règlements par Chèques Vacances sont acceptés sans décompte des frais de gestion appliqués par l'ANCV.

La prise en charge d'une partie du règlement par les CE ou autres organismes seront acceptés, toutefois le reste à charge de la famille ne pourra pas être inférieur à 2 € par jour et par enfant (Convention CCHT).

En cas de difficultés de paiement, des mesures d'assouplissement pourront se faire en accord entre la famille et le Directeur ou le représentant de l'association responsable de l'activité

### **Article 5 : Repas , pique nique, goûter et transport**

**Repas / goûters** : Le Centre de loisirs fourni les repas et goûters sauf les jours de sortie où il est demandé aux familles de fournir un pique nique et un goûter.

**Transport** : L'inscription des enfants, engage les parents à accepter que leurs enfants soient transportés par des moyens de transports et des transporteurs reconnus dans le cadre des activités des séjours.

### **Article 6 : Maladie et traitements**

Seul le directeur est habilité à donner un médicament à l'enfant avec une autorisation écrite des parents et sur présentation de l'ordonnance.

En cas de maladie ou d'accident survenant au cours du centre, le responsable prévient les parents. Si ceux-ci ne peuvent pas être contactés, le directeur prévient le médecin disponible, les pompiers ou l'hôpital le plus proche. En cas de maladie contagieuse, les délais d'éviction sont à respecter conformément à la législation en vigueur.

Les parents doivent fournir un certificat de non contagion au retour de l'enfant.

### **Article 7 : Vêtements**

Les habits des enfants devront être adaptés aux activités proposées. Les enfants devront en outre avoir, selon les activités et le temps, avec eux : un sac, une gourde, un chapeau, un vêtement de pluie. Toutes les affaires doivent être marquées au nom de l'enfant.

Pour les plus petits, des vêtements de rechange seront indispensables.

### **Article 8 : Sécurité**

Les parents doivent accompagner l'enfant dans les locaux. L'enfant ne sera sous la responsabilité de l'équipe d'animation qu'à partir du moment où l'accompagnateur de l'enfant l'aura « physiquement » confié à un animateur.

Si le représentant légal de l'enfant ne peut pas venir le chercher à la fin du centre, celui-ci devra signer une autorisation permettant à l'équipe d'animation de confier l'enfant à une personne signalée. Si la ou les personnes autorisée(s) ne sont pas venues reprendre l'enfant à la fermeture du centre, le directeur les contactera.

Attention, l'enfant ne devra pas avoir sur lui ni allumettes, ni briquets, ni objets coupants ou de valeurs. . La responsabilité de l'association ne pourrait être engagée en cas de perte ou vol de vêtements de marque, jouets de valeurs (console de jeux,...) ou portables. L'équipe se réserve le droit de confisquer tout objet inutile au bon fonctionnement du centre avant de le restituer aux parents.

Les dégâts occasionnés par les enfants tels que vitres brisées sont à la charge des parents.

Tout enfant dont le comportement est évalué comme inadapté dans la vie de groupe par l'équipe d'animation et après concertation avec la famille sera exclu du Centre de loisirs.

L'association souscrit une assurance responsabilité civile et individuelle accident.

Je certifie avoir lu le règlement intérieur et en accepte les modalités.

Nom : ..... Prénom : .....

Date : / / Signature :

Je certifie avoir lu le règlement intérieur et en accepte les modalités.

Nom : ..... Prénom : .....

Date : / / Signature :